

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_114

Objet : Déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Farid OUKAID, Christian CARNOIS, Claire MAIRIE, Mariam DEDEKEN, Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que M. Charles ANSSENS se rendra à Paris afin d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire de l'association VILLES INTERNET le 16 octobre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais des déplacements présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197835-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023